

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 752-1**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 752-1 modifiant le Règlement numéro 752 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiat-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, afin de retirer les honoraires prévus pour le poste de pompage Mistassini et d'augmenter le montant de l'emprunt de 492 000 \$ à 805 300 \$**

**QUE** l'objet du règlement numéro 752-1 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement numéro 752-1, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 752-1 en date du 10 avril 2024 (M297359).

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 752-1 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis.

**QUE** le règlement numéro 752-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 19 avril 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement modifiant le Règlement numéro 752 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiass-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, afin de retirer les honoraires prévus pour le poste de pompage Mistassini et d'augmenter le montant de l'emprunt de 492 000 \$ à 805 300 \$**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 752-1**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 20 février 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU QUE** lors de la séance tenue le 14 avril 2020, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 752 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiass-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 492 000 \$;*

**ATTENDU QUE** suite au rapport final de la firme Lasalle NHC du plan de gestion des débordements de la Ville de Terrebonne (secteur RAETM), incluant la mise à jour de l'estimation des coûts des travaux recommandés par CIMA+, il y a lieu de modifier le règlement numéro 752 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 492 000 \$ à 805 300 \$ pour obtenir le financement nécessaire;

**ATTENDU QUE** les travaux de mise à niveau du poste de pompage Mistassini prévus au règlement numéro 752 seront inclus dans un règlement distinct à être adopté ultérieurement et qu'il y a donc lieu de les retirer de l'objet du règlement numéro 752;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-15-REC du comité exécutif en date du 10 janvier 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 30 janvier 2024 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage  
APPUYÉ PAR Robert Auger**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le titre du règlement numéro 752 est remplacé par le titre suivant :

*« Règlement décrétant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiat-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame et O'Diana, et un emprunt au montant de 805 300 \$ »*

## **ARTICLE 2**

L'article 1 du règlement numéro 752 est remplacé par l'article suivant :

*« Le conseil municipal décrète les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiat-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame et O'Diana, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas HUIT CENT CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS (805 300 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Moulay Ahmed El Bouzekraoui, ingénieur - infrastructures municipales, en date du 22 novembre 2023 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ». »*

## **ARTICLE 3**

L'article 2 du règlement numéro 752 est remplacé par l'article suivant :

*« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT CENT CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS (805 300 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1. »*

## **ARTICLE 4**

L'article 3 du règlement numéro 752 est remplacé par l'article suivant :

*« Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas HUIT CENT CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS (805 300 \$) sur une période de QUINZE (15) ans. »*

## **ARTICLE 5**

L'article 4 du règlement numéro 752 est remplacé par l'article suivant :

*« Pour pourvoir, pendant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de HUIT CENT CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS (805 300 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »*



## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>30 janvier 2024 (32-01-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>20 février 2024 (80-02-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i><u>19 avril</u> 2024</i>



ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-752-1

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE PIONNIERS 1, PHILIAS-MATHIEU, PIERRE-LAPORTE, NOTRE-DAME ET O'DIANA  
N.D. GEN-07-20-004

Sommaire des travaux:	Total
1. HP - Plans, devis et surveillance	484 240,00 \$
2. HP - Étude géotechnique	30 000,00 \$
3. HP - Contrôle qualitatif des matériaux	30 000,00 \$
4. HP - Études complémentaires, arpentage, sevitude/acquisition, etc.	100 000,00 \$
	<hr/>
	Sous-total: 644 240,00 \$
	Frais de règlement d'emprunt (25%) : 161 060,00 \$
	<hr/>
	<b>GRAND TOTAL 805 300,00 \$</b>

Les Honoraires professionnels selon AFG Barème des honoraires\_2023 est :

$$347\,000 + 6.9\% \times (5\,988\,992,24 \$ - (5\,988\,992,24 \$ - 4\,000\,000,00\$)) = 484\,240,46\$$$

Estimation préparée par :



Signé numériquement par Moulay  
Ahmed El Bouzekraoui  
Date: 2023.11.22 07:57:51-05'00'

Moulay Ahmed El Bouzekraoui, ing.  
Ingénieur - Infrastructures municipales  
Direction du génie

22-11-2023

Date